



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Calcul des pensions

Question écrite n° 29586

#### Texte de la question

M Jean-Yves Cozan attire l'attention de M le ministre de la défense sur l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le calcul des retraites des personnels de la gendarmerie, qui est prévue sur quinze ans. D'autres personnels ont obtenu l'intégration des primes de risque sur dix ans, tels les douaniers ou les pompiers, alors que ces primes sont l'équivalent de la sujétion spéciale de police. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre pour que l'intégration de l'ISSP soit accélérée et calculée elle aussi sur dix années pour rétablir la parité avec d'autres catégories.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux dispositions de l'article 131 de la loi de finances pour 1984, l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans la base de calcul des pensions de retraite est réalisée progressivement du 1er janvier 1984 au 1er janvier 1998, date à laquelle la totalité de cette indemnité sera prise en compte. Cet étalement est motivé par la charge budgétaire importante que représente la réalisation de cette mesure, laquelle est supportée également par les militaires en activité de service qui subissent une augmentation progressive des retenues pour pension prélevées sur leur solde. Il n'est pas envisagé actuellement de modifier ce calendrier.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Cozan Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29586

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juin 1990, page 2585